

CONVENTION FINANCIERE 2026/2027

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association implique pour les familles des conséquences financières. **En signant le contrat de scolarisation 2026/2027, les responsables légaux s'engagent à respecter les tarifs suivants :**

CONTRIBUTIONS

- Participation des familles :

CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF TRIMESTRIEL
A	Inférieur à 8 000 €	286 euros
B	De 8 000 € à 15 000 €	367 euros
C	De 15 001 € à 20 000 €	398 euros
D	Supérieur à 20 000 €	428 euros
E	Soutien	500 euros

Quotient familial = Revenu fiscal N-1 de référence du foyer / nombre de parts fiscales du foyer

Pour rappel : Si l'avis d'imposition n'est pas fourni par la famille, le tarif de la catégorie D sera automatiquement appliqué (ce document a été demandé lors de l'inscription ou la réinscription de votre enfant).

Nous vous demanderons tous les ans de fournir votre avis d'imposition de l'année N-1.

L'examen des documents transmis par la famille est strictement confidentiel.

- Cotisations obligatoires (cotisations des organismes de l'enseignement catholique reversées intégralement à leurs destinataires, assurance scolaire, service médical) : 59,90 € / trimestre
- Cotisation facultative APEL : 20 €/an (un lien vous sera envoyé ultérieurement)

FRAIS DE RESTAURATION

- Demi-pension (lundi - mardi - jeudi - vendredi) :

- 429,30 € au 1^{er} trimestre
- 325,95 € au 2^e trimestre
- 325,95 € au 3^e trimestre

- Possibilité de réserver le déjeuner du mercredi au prix de 8,85 €
- Pour information : - Tarif du repas pour les externes : 8,85 €
- Tarif du repas pour les demi-pensionnaires : 7,95 €
- Tout repas non réservé sera facturé à 9,50 €

SELF : Le changement de régime est possible uniquement par trimestre. Un document vous sera transmis sur Ecole Directe à chaque fin de trimestre afin de nous signaler tout changement.

- Une carte est remise à chaque élève à la rentrée. Elle donne accès au collège et au self. En cas de perte ou de détérioration, elle est à racheter via EcoleDirecte. Coût : 10,00 €.

PARTICIPATION IPAD

- 20 €/mois sur les 10 mois pour la mise à disposition des tablettes et participation au coût de la gestion technique.
- Chèque de caution de 390 €/an non encaissé, à l'ordre de l'OGEC La Salle L'Aigle-Grenoble.
- Franchise progressive pour vol et casse :

- 60 € (pour le 1^{er} sinistre)
- 120 € (pour le 2^e sinistre)

Les élèves auront la possibilité de racheter leur iPad uniquement après les 4 années de collège.

TROP-PERCU

- En cas de déménagement ou d'exclusion définitive : le remboursement (scolarité et demi-pension) interviendra à compter du premier jour qui suit ces événements.
- En cas de maladie : les élèves demi-pensionnaires absents du collège, pour raison médicale, ont la possibilité de demander le remboursement du repas en adressant un mail accompagné d'un justificatif à la vie scolaire avant le dernier jour du mois en cours.
- Une régularisation pour la demi-pension sera effectuée en fin d'année pour les 3e et au 1er trimestre de l'année suivante pour les autres niveaux en tenant compte de la semaine de stage en 3e, les sorties scolaires et les dates de fin d'année.

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais de rejets de prélèvements seront à la charge des familles.

En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève, l'année scolaire suivante.

Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de repas non payés, l'établissement se réserve le droit de ne réadmettre l'élève à la demi-pension qu'une fois le solde réglé.

En cas du départ du collège, un exeat ne sera délivré que si tous les frais sont payés.

SORTIES, INTERVENTIONS ET VOYAGES SCOLAIRES

Durant l'année scolaire, des achats de livres, des sorties, des voyages, des interventions de professionnels extérieurs, des concours (mathématiques, français, championnat d'orthographe...), peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

Après inscription définitive à un voyage ou une sortie, un remboursement ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical et dans la limite des clauses de couverture de l'assurance.

DETERIORATION DU MATERIEL PAR UN ELEVE

La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

ASSOCIATION SPORTIVE

Pour les élèves membres de l'Association Sportive, une cotisation de 13 € sera demandée pour l'année.

TEE-SHIRT DU COLLEGE

Chaque année un tee-shirt sera distribué à tous les élèves de tous les niveaux, la somme de 8 € sera facturée.